

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Article 1. Utilisation de la carte

- 1.1 Bon père de famille** L'utilisation de la carte est strictement personnelle. Le client s'engage à ne pas prêter la carte à d'autres personnes et à garder le code strictement secret. S'il s'avère que le client n'a pas fait tout ce qui est en son pouvoir pour garantir la stricte confidentialité du code, il supportera seul les conséquences qui en découlent, déchargeant DATS 24 de toute responsabilité.
- 1.2 Vol / perte** En cas de perte ou de vol de la carte, le client doit en avertir immédiatement DATS 24. Cette dernière est tenue de bloquer la carte au moment de l'avertissement, à condition que le client ait fourni suffisamment d'informations permettant de l'identifier. En cas de son comportement frauduleux ou de non-respect de l'article 1.1, le client est responsable de tout dommage en résultant.
- 1.3 Blocage & récupération** DATS 24 a le droit de bloquer la carte sans avertissement préalable et sans créer de droit à un dédommagement dans le chef du client si soit : un code erroné a été introduit trois fois ; la limite de la/des carte(s) est atteinte; DATS 24 suspecte un abus sur la base du comportement lors du passage à la pompe; le client ne respecte pas les obligations lui incombant en vertu du présent contrat, entre autres par un paiement tardif ; en cas de (demande de) règlement collectif de dettes, d'insolvabilité manifeste, à défaut de paiement ou lorsqu'un administrateur provisoire a été préposé au client ; ou si aucun plein n'a été fait avec cette carte pendant deux ans. DATS 24 peut à tout moment réclamer ou échanger la carte DATS 24 par une demande motivée.

### Article 2. Utilisation des pompes automatiques

Tout utilisateur des pompes automatiques doit respecter les instructions et/ou prescriptions indiquées sur les pompes ou à proximité de celles-ci (entre autres les consignes d'utilisation, l'interdiction de fumer, etc.) pour sa propre sécurité et celle de tiers.

### Article 3. Paiement

- 3.1 Décompte** Les décomptes sont transmis tous les mois sous forme numérique ou mis à disposition à l'adresse e-mail communiquée par le client. Ce dernier peut à tout moment choisir de modifier le support du décompte, par écrit. Le décompte fait office de notification préalable.
- 3.2 Délai de paiement** Les montants dus doivent être acquittés définitivement dans les dix jours calendrier à compter de la date du décompte. Les montants sont portables. En cas de (demande de) règlement collectif de dettes, d'insolvabilité manifeste, à défaut de paiement du client ou lorsqu'un administrateur provisoire a été préposé au client, le solde dû sera immédiatement exigible ;
- 3.3 Paiement tardif** Si DATS 24 n'a pas reçu de paiement définitif dans les dix jours calendrier à compter de la date du décompte, une lettre de rappel est automatiquement envoyée au client. Si DATS 24 n'a toujours pas reçu le paiement dans les dix jours calendrier suivant l'envoi de la lettre de rappel, un courrier recommandé est automatiquement envoyé. Si le client n'a toujours pas payé dans les dix jours calendrier suivant l'envoi de la lettre recommandée, un intérêt de 1 % par mois entamé sera dû, de plein droit et sans autre mise en demeure, sur le montant total impayé à partir de la date de ce courrier recommandé.

### Article 4. Validité des données enregistrées

Les quantités et montants indiqués à la pompe correspondent au plein de carburant réellement effectué par le client. À des fins de contrôle, un ticket mentionnant ces données est immédiatement mis à disposition du client après le passage à la pompe. Si le client constate une erreur sur ce ticket, il doit en informer DATS 24 au plus tard dans les 2 jours ouvrables suivant le passage à la pompe. Les réclamations concernant les données figurant sur ce ticket sont uniquement recevables moyennant présentation de celui-ci. Le client qui le souhaite peut vérifier les données enregistrées (loggings) par la station où il a fait le plein auprès du siège social de DATS 24. Ceci n'est toutefois possible que pour une période maximale de deux mois précédant la demande. Ces loggings constituent la preuve de la transaction du client. L'enregistrement correct de telles transactions avant et après l'opération contestée laisse présumer que le système a fonctionné correctement.

### Article 5. Responsabilité / dommages

DATS 24 est seule responsable des dommages prévisibles et avérés qui sont la conséquence immédiate et directe d'une erreur de DATS 24 dans l'exploitation de sa station. Le client décharge DATS 24 de toute responsabilité pour tout dommage subi dans l'une de ses stations-service, ou à l'occasion ou suite à un passage à la pompe et causé par le client ou par des tiers, ainsi que pour une éventuelle interruption ou cessation de l'alimentation en carburant, DATS 24 ne se soumettant à aucune obligation d'approvisionnement dans le cadre du présent contrat. Le client est responsable de tous dommages causés à lui-même, à DATS 24 et/ou à des tiers, qui sont la conséquence d'opérations incorrectes à la pompe et/ou du non-respect des obligations contractuelles.

### Article 6. Modifications

- 6.1** DATS 24 peut adapter les présentes conditions générales à tout moment et quelle qu'en soit la raison. Si tel est le cas, DATS 24 en informera le client par écrit un mois avant l'entrée en vigueur de l'adaptation. Si le client n'accepte pas ces modifications, il a le droit de résilier le contrat immédiatement et sans frais, au plus tard le dernier jour du mois suivant la notification. L'utilisation de la carte carburant après cette période est considérée comme une acceptation de ces modifications.
- 6.2** Le client s'engage à informer DATS 24 dans les délais de toute modification concernant ses données habituelles : e-mail, identification, adresse et informations relatives au paiement, afin de permettre à DATS 24 de fournir un service correct.

### Article 7. Durée et fin

- 7.1** Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.
- 7.2** Chaque partie peut mettre fin par écrit au contrat, à tout moment et sans motivation, moyennant le respect d'une période de préavis d'un mois.
- 7.3** DATS 24 peut mettre fin au contrat, sans devoir une quelconque indemnisation, de plein droit et sans mise en demeure préalable, si le client : commet une infraction grave et/ou répétée à ses obligations en vertu du présent contrat ; paie tardivement à plusieurs reprises ; est en état de cessation de paiement, conclut un arrangement avec ses créanciers, est déclaré insolvable ou en cas de désignation d'un administrateur provisoire, d'un médiateur de dettes ou d'une telle personne ; ne fait aucun plein pendant deux ans.
- 7.4** Quoi qu'il en soit, au terme du contrat, le solde dû sera immédiatement exigible et la carte devra être restituée à DATS 24.

### Article 8. Communication

Le client accepte que toutes communications et notifications en vertu du présent contrat puissent se faire par e-mail ou par l'intermédiaire du décompte et en reconnaît le caractère écrit, suffisant, adéquat et individuel.

### Article 9. Service clientèle

Une question ou une plainte ? Notre service clientèle est à votre entière disposition. Téléphone : 02 363 51 52 Fax : 02 360 02 07. E-mail : [dats24@dats24.be](mailto:dats24@dats24.be)  
La solution proposée par notre service clientèle ne vous satisfait pas ? Vous pouvez alors contacter l'Ombudsman du Commerce. Il s'agit d'une instance indépendante et neutre, reconnue par le SPF Économie, qui propose un service de conciliation gratuit. Surfez sur [www.ombudsmanducommerce.be](http://www.ombudsmanducommerce.be) ou envoyez un e-mail à [info@ombudscom.be](mailto:info@ombudscom.be).  
Aucune conciliation n'est toutefois possible ? Le litige est alors du ressort des tribunaux de Bruxelles, ainsi que des tribunaux repris sous l'article 624, 1° 2° et 4° du Code Judiciaire.  
Vous n'êtes pas domicilié(e) en Belgique ? Contactez notre service clientèle. En l'absence d'accord, vous pouvez vous adresser dans votre langue à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (Online Dispute Resolution) : <http://ec.europa.eu/odr>.

### Article 10. Loi relative à la protection de la vie privée

DATS 24 fait partie de Colruyt Group. Elle s'engage à n'utiliser les données du client que pour envoyer des communications de Colruyt Group et/ou pour permettre le traitement correct de ce contrat. Les données du client sont conservées dans la liste d'adresses de Colruyt Group et considérées comme des informations strictement confidentielles. Le client peut à tout moment les consulter, corriger, modifier ou demander que Colruyt Group ne les utilise plus, et peut refuser que DATS 24 en fasse usage pour envoyer des informations. Il suffit d'en faire la demande par écrit ou par e-mail. Pour de plus amples informations, la charte vie privée de Colruyt Group peut être demandée auprès du service clientèle de DATS 24 au 02 363 51 52 ou consultée sur [www.colruytgroup.com](http://www.colruytgroup.com). Responsable de la liste de clients de Colruyt Group : Ets Fr. Colruyt S.A., Edingensesteenweg 196, 1500 Halle.